

Accusé de réception en préfecture 02B-242000354-20180927-CONS-AG-18-116B-DE

Date de réception préfecture : 10/10/2018

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Conseil du 27 septembre 2018

# **DELIBERATION DU CONSEIL**

## **DELA**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 14 septembre 2018.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Marie Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI.

## **ONT DONNE POUVOIR:**

à	Marie Christine BERTOLUCCI
à	Linda PIPERI
à	François Xavier RIOLACCI
à	Pierre SAVELLI
à	Marie Dominique GIAMARCHI
à	Louis POZZO DI BORGO
à	Henri POYET
	à à à à à

QUORUM: 21

## **ABSENTS:**

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Françoise VESPERINI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUDEMER, Etienne PERFETTI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

# OBJET : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 février 2015 approuvant le principe de la reprise en régie dotée de la personnalité morale, de la gestion du service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 avril 2015 portant approbation des statuts de la régie eau et assainissement « Les eaux du pays bastiais » ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établit par la régie des eaux du Pays Bastiais « Acqua Publica » pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Vu le rapport n°2 présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président après en avoir délibéré ;

# PREND ACTE A l'unanimité

De la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

DIT

Que ce rapport et le présent avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le . 10.001.2019

Et publication ou notification
du . 10.002.2018

Charlotte GAGNE

LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.